

# ANNEXES

DECISION DU  
28/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E17000072 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 21/03/2017, la lettre par laquelle M. le Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la 3ème modification du plan local d'urbanisme de la commune de Blan.* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté de délégation du 1er septembre 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Daniel SCHOENENBERGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et à Monsieur Daniel SCHOENENBERGER.

Fait à Toulouse, le 28/03/2017

Le magistrat délégué



Dominique G

N° E17000072/31



**Arrêté n° 21-2017 – Enquête publique – Commune de Blan**

Le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Blan du 30 août 2016, présentant le projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté du Maire de Blan du 5 septembre 2016 engageant la 3<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune de Blan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts ;

Vu la délibération du 17 janvier 2017 du Conseil Municipal de la commune Blan, donnant accord à la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois pour poursuivre la procédure de 3<sup>ème</sup> modification du PLU ;

Vu la délibération n° 23-2017 du 2 mars 2017 concernant la poursuite de la procédure relative à la procédure de la 3<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune de Blan ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, n° E17000072 / 31, en date du 28 mars 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet et durée de l'enquête :**

Il sera procédé à une enquête publique, du lundi 22 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, relative à la 3<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune de Blan.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence du Conseil communautaire.

**Article 2 – Présentation du projet :**

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme vise à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) nécessaire au développement d'une activité économique en lien avec l'activité agricole, de modifier le règlement de la zone agricole à cette fin.

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur, le projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois pour approbation, tel que présenté à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

**Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur :**

Communauté de Communes ♦ Lauragais Revel et Sorèzois ♦ 20, rue Jean Moulin ♦ 31250 REVEL

Tél : 05 62 71 23 33 - Fax : 05 34 66 98 08 - lrs@revel-lauragais.com

M. Daniel Schoenenberger, directeur de bureau d'étude retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E17000072 / 31 du 28 mars 2017 du Président du tribunal administratif de Toulouse.

**Article 4 - Publicité de l'enquête :**

Un avis annonçant l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département à deux reprises : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les huit jours suivant son commencement.

Un avis sera également affiché sur plusieurs sites sur le territoire de la commune de Blan, au siège et sur le site internet de la Communauté de communes. Une attestation du Maire de la commune de Blan et du Président justifiera l'accomplissement de ces formalités.

**Article 5 – Mentions et formats des affiches :**

En application du III de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées l'article R123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Les affiches seront au minimum d'un format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractère noir gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble sera sur fond jaune.

**Article 6 – Consultation du dossier :**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique unique seront déposées à la Mairie de Blan pendant toute la durée de l'enquête telle que déterminée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézols.

Selon les dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

**Article 7 – Evaluation environnementale :**

La présente modification n'a pas pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. De ce fait, elle n'est pas assujettie à évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R104-8 du code de l'urbanisme.

**Article 8 – Observations du public :**

Pendant la durée de l'enquête publique unique, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public à la Mairie de Blan.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à la Mairie de Blan, 17 route de Puyfaurens, 81700 BLAN.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique@revel-lauragais.com](mailto:enquetepublique@revel-lauragais.com), pendant la durée l'enquête, en précisant dans l'objet l'indication « Enquête publique relative à la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme ».

Les observations et propositions adressées par voie postale et informatique et celles consignées sur le registre papier seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes.

**Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur :**

Afin de pouvoir rencontrer le public, lui présenter les dossiers soumis à l'enquête publique, répondre aux questions et consigner les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Blan.

Ces permanences auront lieu les :

- Lundi 22 mai 2017, de 9H00 à 12H00 ;
- Samedi 3 juin 2017, de 9H00 à 12H00 ;
- Vendredi 23 juin de 14H00 à 17H00.

2

**Article 10 – Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre d'enquête et l'adresse mail seront clos. Le registre sera signé par le commissaire enquêteur.

**Article 11 – Procès-Verbal du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois afin de lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter la Communauté de communes à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

**Article 12 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

A l'issue de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Dès réception du rapport, le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois communiquera copie à la mairie de Blan. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Blan ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres. Le rapport et les conclusions seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet de la Communauté de communes.

**Article 13 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :**

A l'issue de la procédure, la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois pourra approuver la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blan en vue de la rendre opposable.

**Article 14 – Personne responsable du dossier :**

L'autorité compétente relative au Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois. Toute demande d'information peut être adressée au Président, par écrit à l'adresse : 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL, par téléphone au 05.62.71.23.33 et par courriel à l'adresse : [accueil@revel-lauragais.com](mailto:accueil@revel-lauragais.com).

**Article 15 – Communication :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Tarn ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Maire de la commune de Blan

**Article 16 – Exécution :**

La Directrice Générale des Services, M. le Maire de la commune de Blan et M. le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Revel, le 27 avril 2017



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20170504-Arrete212017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la **3<sup>ème</sup>** modification du  
**Plan Local d'Urbanisme**  
de la commune de Blan,

du **22 mai 2017 au 23 juin 2017** inclus, conduite pour une durée de **33 jours consécutifs**.

L'enquête publique unique sera conduite par **M. Daniel SCHOENENBERGER**, directeur de bureau d'étude retraité, en qualité de commissaire enquêteur, nommé par décision n° E1700072/31 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 28 mars 2017.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Blan durant la période sus-énoncée. Le commissaire enquêteur assurera des permanences les :

**Lundi 22 mai 2017, de 9H00 à 12H00**  
**Samedi 3 juin 2017, de 9H00 à 12H00**  
**Vendredi 23 juin 2017, de 14H00 à 17H00**

Les dossiers d'enquête publique sont consultables à la mairie de Blan durant toute la durée de l'enquête, et durant les horaires habituels d'ouverture. Les dossiers sont également consultables au siège de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois : 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel et sur son site internet :

**[www.revel-lauragais.com](http://www.revel-lauragais.com)**

Toutes demandes peuvent être inscrites sur les registres ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Blan, ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

**mairie de Blan, 17 route de Puylaurens, 81700 Blan.**

Les courriels peuvent lui être communiqués, avec l'objet « Enquête publique relative à la 3<sup>e</sup> modification du PLU de la commune de Blan » à l'adresse :

**[enquetepublique@revel-lauragais.com](mailto:enquetepublique@revel-lauragais.com)**

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois. Toute demande d'information peut être adressée au Président : 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel, 05.62.71.23.33, [accueil@revel-lauragais.com](mailto:accueil@revel-lauragais.com).

A l'achèvement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant une durée d'un an au siège de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois, à la mairie de Blan ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres.

Les projets n'avaient pas à donner lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Après l'enquête publique les projets soumis à l'enquête seront soumis à délibération de chacune des autorités compétentes pour approbation.

37

# Expos

**AMBIALET.** Les travaux des élèves de l'Atelier de peinture du village (paysages, peintures à l'huile, à l'aquarelle et au pastel) seront présentés par Chris Segura, artiste peintre inscrit à la Maison des artistes. Aki et ambassadeur de la créole épiscopale, en la chapelle Saint-Georges tous les week-end et jours fériés de 15h à 18h jusqu'au 21 mai. Francis Paulin présentera également ses œuvres, tandis que Isabelle Boisson sera cette année l'invitée d'honneur.

**LISLE-SUR-TARN.** L'Enlbadrière présente les œuvres de Myrièle Grandon «Vous n'êtes pas dans votre assiette» du 5 au 29 mai (ouvert les vendredis de 15h à 19h, samedis de 16h à 19h et dimanches de 10h à 12h30), et sur rendez-vous en présence de l'artiste au 06 29 41 39 66). Le vernissage aura lieu le vendredi 5 mai à 18h.

**CAILLAC.** Les samedi 6 et dimanche 7 mai sera présentée l'exposition d'objets des années 65/75 organisée par l'Amicale des Pédies - dans l'ancienne école des Fédiacs. Ouvert le samedi de 14h à 18h, le dimanche de 10h à 18h. Entrée libre.

**LAUTREC.** Delphine Gabin. Créate expose ses œuvres pendant tout le mois de mai à l'office du tourisme. Ouvert du mercredi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, les mardis et dimanches de 14h à 17h30. Entrée libre, prix 05 63 97 94 41.

**CARMAUX.** La Maison de la citoyenneté 26 avenue Bouloc, accueille une exposition sur les bienfaits des produits de la ruche du 9 au 14 mai. Entrée libre et tout public. Prix au 05 63 36 39 39.

**SAINTE-JUERIE.** Le musée de Saint-du-Tarn accueille jusqu'au 15 novembre l'exposition «Ca va être la fête» autour de l'univers des fêtes de village et des traditions populaires. Ouvert tous les jours sauf le samedi de 14h à 18h (jusqu'à 19h en juillet et août). Prix au 05 63 45 91 01. Le vernissage est prévu le vendredi 5 mai à partir de 19h30. Concerts, restauration et boissons sur place sont au programme, ainsi qu'un photobooth vintage.

**LE MASSE-ROUYEROUX.** Jusqu'au 20 novembre, le musée départemental de l'écologie présente l'exposition «Les robes (décorées, dessinées, cousues)» de la collection de la collection de robes photographiques et vidéo réalisées au théâtre du Capitole de Toulouse fait également partie de l'exposition. Le vernissage est prévu le week-end des 6 et 7 mai.

et... la cave coopérative de Tescot accueille jusqu'au 7 novembre...

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

**AVIS DE QUOTIDIEN FURLOQUE**  
 Par arrêté du 21 mai 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme a nommé M. Yannick Lestrade, ingénieur public, au poste de Secrétaire Général de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme, à compter du 22 mai 2017 au vu de son dossier de candidature en date du 12 mai 2017.

**AVIS DE QUOTIDIEN FURLOQUE**  
 Par arrêté du 21 mai 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme a nommé M. Yannick Lestrade, ingénieur public, au poste de Secrétaire Général de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme, à compter du 22 mai 2017 au vu de son dossier de candidature en date du 12 mai 2017.

### MARCHÉS PUBLICS

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
 COMMUNE DE CAMBONNESTRE-LE-NORD  
 M. Stéphane PERNANDEZ - Maire  
 81500 CAMBONNESTRE-LE-NORD  
 Tél : 05 63 71 17 17  
 web : http://www.cambonnestre.fr

### RÉGIME

**CHANGEMENT DE RÉGIME**  
 MANDONVILLE  
 M. Stéphane PERNANDEZ - Maire  
 81500 CAMBONNESTRE-LE-NORD  
 Tél : 05 63 71 17 17  
 web : http://www.cambonnestre.fr

**DU 4 AU 10 MAI 2017**  
 le journal d'ici : 05 63 51 49 38,  
 fax 05 63 71 02 65 ale-gales@lejournaldici.com

### AVIS DE DISSOLUTION

Assemblée Générale extraordinaire du 26 Avril 2017 de la SAPEL ALBIENNE  
 M. Stéphane PERNANDEZ - Maire  
 81500 CAMBONNESTRE-LE-NORD  
 Tél : 05 63 71 17 17  
 web : http://www.cambonnestre.fr

### AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Avant l'ouverture de la constitution, pour plus de détails, voir le prospectus de la SAPEL ALBIENNE (du 12 au 17 mai 2017) à l'adresse suivante : www.sapel-albi.com

### FIDAL

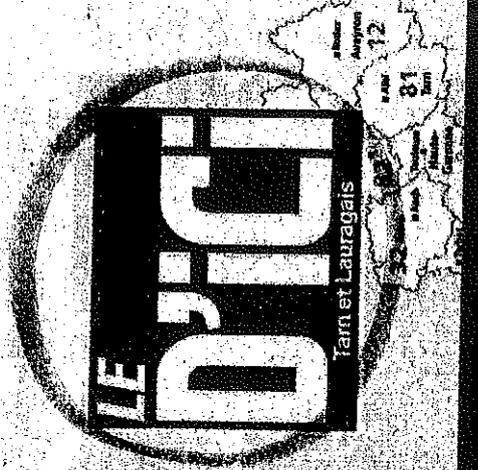
Société à l'initiative de  
 ZA ALBIENNE  
 81000 ALBI

### AVIS DE CONSTITUTION

Avant l'ouverture de la constitution, pour plus de détails, voir le prospectus de la SAPEL ALBIENNE (du 12 au 17 mai 2017) à l'adresse suivante : www.sapel-albi.com

Deuxième parution Le Journal d'ici

37



Contactez le Journal d'ici : 05.63.51.49.38, fax 05.63.71.02.65 alegales@lejournaldici.com

MARCHÉS PUBLIQUES

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCOURS
Département de Publication : TARN
Noms et coordonnées des personnes à contacter: Mairie de Lézignan-le-Rand (TARN)
Objet du marché: Travaux de maintenance des voiries de la Communauté de Communes de Lézignan-le-Rand

VIE DES SOCIÉTÉS

SIGARDUCARMAIN
Société Agricole Céréalier Agricole
Société Agricole Céréalier Agricole
AVIS DE CONVOCATION
Les membres sont convoqués en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS D'APPEL PUBLIC
Par arrêté en date du 27 avril 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lézignan-le-Rand a désigné Monsieur le Maire de Lézignan-le-Rand en qualité de représentant de la Communauté de Communes de Lézignan-le-Rand au sein de la Commission d'attribution des marchés publics de la Communauté de Communes de Lézignan-le-Rand

LE JOURNAL D'ICI Tarn et Lauragais
14, rue Malherbe 81100 Cahors
Tél : 05 63 51 49 38 Fax : 05 63 71 02 65
Directeur délégué, directeur de la rédaction : Pierre Arthet
Rédaction : redaction@lejournaldici.com

Première parution le Taru Libre

vendredi 5 mai 2017 - n° 18

**HOTEL DES VENTES DU TARU LIBRE**  
Avis aux 2007 - 787

**M<sup>e</sup> Philippe AMIQUES**  
Commissaire Priseur Judiciaire et Notaire  
25, rue Armand-Lavoisier - 81000 ALBI  
35, place Pierre-François - 81000 CASTRES

**VENTES  
AUX ENCHERES  
PUBLIQUES**  
Le vendredi 5 mai 2017  
à 11 h et 14 h

**BONNE BROCANTE**  
Sur place à l'hôtel des ventes  
25 rue Lavoisier 81000 ALBI  
ou à l'hôtel, successions,  
salles et à divers

Places d'or (vendu sur désignation)  
peut être or, pièces d'argent, monnaies  
antiques, médailles de bataille, verrerie,  
bijoux, objets mobiliers, métal argenté,  
cristal, tableaux, miroirs, commodes,  
dessins.

Épave automobile 10 juin de 16 h à 18 h  
14 juin de 10 h à 11 h  
Frais de 2% à 14,40 % TTC  
à l'adjudication finale

**MATHEUZ DA PIZZERIA**  
ET SNACK  
Sur place entre 13 h  
14 h, place Lavoisier - Albi  
81000 ALBI

Tables et chaises, chaises, tabourets, tabourets  
PVC, chaises, tables, 1 tonneau, tables  
étagères, miroirs, rétroviseurs, miroirs  
inox 2, tables, verres, poubelles  
divers, petits tables inox, 1 table inox  
meuble Dumas, lampe inox 1 ton  
douchette, chaise, vaisselle, divers  
plano 2 box 1 ton, Zausse, table assis  
table 4 petites tables, armoire, table  
2 petites tables etc.

Épave : 9 h 30  
Jeudi au soir 14,40 % TTC  
enlèvement immédiat  
Tél : 05 63 78 27 27  
ou savoir plus sur  
www.informations.com.fr (01)

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé  
en date du 27/04/2017, dans les locaux  
de M<sup>e</sup> GÉRARD AVEYRON - notaire  
de MONTAUBAN, RODRIGUEZ (Aymen), a été  
constitué un syndicat comprenant les  
associations suivantes :

- Comité Syndical des Responsables In-  
désignés  
- Démocratie KROUVE  
- Siège social : Chemin des Barques  
81340 TREBAS  
- Objet : exploitation et gestion d'un  
camping  
- Durée : 99 années à compter de son  
immatriculation au RCS  
- Capital social : 10 000 euros  
- Apports en numéraire : 10 000 euros  
- Gérance : Monsieur Christian DE-  
ZOR demeurant au Camping - 81340  
TREBAS  
- Constitution de parts : 1100 parts asso-  
ciées, répartis dans les autres as-  
sociations immatriculées au RCS d'ALBI  
Pour être, le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP le 20/04/2017, a été  
constitué le SASI FUNKFACTORY, à  
titre de :

- Capital : 10000  
- Objet social : Conseil en relations  
publiques et communication, business  
développement, formation, lobbying et  
gestion de projet, stratégie média.  
- Siège social : 57 Avenue Lucien  
Coudret, 81100 CASTRES  
- Président : RIEUSSET Franck  
- Directeur : 57 Avenue Lucien Coudret  
81100 Castres  
- Durée : 99 ans au RCS de CASTRES.

CONSTITUTION

Par ASSP du 29/02/2017, a été  
constitué le SCI dénommé SAINT  
MICHEL

- Siège social : 28 rue Villaguoabou  
81100 Castres  
- Capital : 100 euros  
- Objet : acquisition et gestion de biens  
immobiliers  
- Gérance : M. Raphaël DEROFF, 26 rue  
de la République, 81100 Castres  
- Durée : 99 ans, immatriculation au  
RCS de Castres

AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 avril 2017, Monsieur  
le Préfet de la Région Occidentale de  
Nouvelle-Aquitaine, a autorisé Monsieur  
Aymen RODRIGUEZ, Président de la  
Commission de l'Environnement (CPE) de  
la Communauté de Communes (CC) de  
la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, à organiser une enquête publique  
du 22 mai 2017 au 23 mai 2017, pour  
la mise en œuvre de 530 places consé-  
cutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP le 20/04/2017, a été  
constitué le SASI FUNKFACTORY, à  
titre de :

- Capital : 10000  
- Objet social : Conseil en relations  
publiques et communication, business  
développement, formation, lobbying et  
gestion de projet, stratégie média.  
- Siège social : 57 Avenue Lucien  
Coudret, 81100 CASTRES  
- Président : RIEUSSET Franck  
- Directeur : 57 Avenue Lucien Coudret  
81100 Castres  
- Durée : 99 ans au RCS de CASTRES.

CONSTITUTION

Par ASSP du 29/02/2017, a été  
constitué le SCI dénommé SAINT  
MICHEL

- Siège social : 28 rue Villaguoabou  
81100 Castres  
- Capital : 100 euros  
- Objet : acquisition et gestion de biens  
immobiliers  
- Gérance : M. Raphaël DEROFF, 26 rue  
de la République, 81100 Castres  
- Durée : 99 ans, immatriculation au  
RCS de Castres

AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interprétatif du 9 mai  
2017, une enquête publique est  
organisée par la Direction de l'Environne-  
ment, du Développement et de l'Énergie  
de la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, en vertu de la décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, relative à la mise en œuvre de  
530 places consécutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP le 20/04/2017, a été  
constitué le SASI FUNKFACTORY, à  
titre de :

- Capital : 10000  
- Objet social : Conseil en relations  
publiques et communication, business  
développement, formation, lobbying et  
gestion de projet, stratégie média.  
- Siège social : 57 Avenue Lucien  
Coudret, 81100 CASTRES  
- Président : RIEUSSET Franck  
- Directeur : 57 Avenue Lucien Coudret  
81100 Castres  
- Durée : 99 ans au RCS de CASTRES.

CONSTITUTION

Par ASSP du 29/02/2017, a été  
constitué le SCI dénommé SAINT  
MICHEL

- Siège social : 28 rue Villaguoabou  
81100 Castres  
- Capital : 100 euros  
- Objet : acquisition et gestion de biens  
immobiliers  
- Gérance : M. Raphaël DEROFF, 26 rue  
de la République, 81100 Castres  
- Durée : 99 ans, immatriculation au  
RCS de Castres



**AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE**  
Installation des chaises pour la  
protection de l'environnement

Préfecture de la Région Occidentale de  
Nouvelle-Aquitaine, a autorisé Monsieur  
Aymen RODRIGUEZ, Président de la  
Commission de l'Environnement (CPE) de  
la Communauté de Communes (CC) de  
la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, à organiser une enquête publique  
du 22 mai 2017 au 23 mai 2017, pour  
la mise en œuvre de 530 places consé-  
cutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.

**AVIS DE PERQUETES  
PUBLIQUES COLLECTIVES**

Dans le cadre de la procédure d'ins-  
tauration des périmètres de protection  
au sein d'un camping dans la commune de  
Blau (Lot-et-Garonne), le Syndicat d'In-  
tercommunalité de la Moyenne Vallée du  
Tarn (SIVM) a été autorisé par la Direc-  
tion de l'Environnement, du Développement  
et de l'Énergie de la Région Occidentale  
de Nouvelle-Aquitaine, à organiser une  
enquête publique pour la protection de  
l'environnement, du 22 mai 2017 au 23  
mai 2017, pour la mise en œuvre de 530  
places consécutives.

Ces enquêtes publiques, organisées  
sous l'égide de la Direction de l'Environne-  
ment, du Développement et de l'Énergie  
de la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, ont pour objet de permettre à  
chaque citoyen de donner son avis sur  
le projet de protection de l'environnement  
et de l'habitat.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées  
à Monsieur Jean-Charles SERRATIER,  
Président du SIVM, 4, allée de la République,  
81000 ALBI.

Le dossier de l'enquête, ainsi que les  
documents relatifs au projet, sont dispo-  
nibles à la mairie de Blau, aux jours et  
heures habituels d'ouverture, et sur le  
site internet www.sivm-mlv.com.

Des informations supplémentaires  
sur le projet peuvent être demandées  
à Monsieur Jean-Charles SERRATIER,  
Président du SIVM, 4, allée de la République,  
81000 ALBI.

**AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE**  
Direction de la coordination,  
des moyens et de la législation  
Bureau de l'environnement  
et des affaires foncières

Par arrêté interprétatif du 9 mai  
2017, une enquête publique est  
organisée par la Direction de l'Environne-  
ment, du Développement et de l'Énergie  
de la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, en vertu de la décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, relative à la mise en œuvre de  
530 places consécutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.

**AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE**  
Installation des chaises pour la  
protection de l'environnement

Préfecture de la Région Occidentale de  
Nouvelle-Aquitaine, a autorisé Monsieur  
Aymen RODRIGUEZ, Président de la  
Commission de l'Environnement (CPE) de  
la Communauté de Communes (CC) de  
la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, à organiser une enquête publique  
du 22 mai 2017 au 23 mai 2017, pour  
la mise en œuvre de 530 places consé-  
cutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.

**AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE**  
Direction de la coordination,  
des moyens et de la législation  
Bureau de l'environnement  
et des affaires foncières

Par arrêté interprétatif du 9 mai  
2017, une enquête publique est  
organisée par la Direction de l'Environne-  
ment, du Développement et de l'Énergie  
de la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, en vertu de la décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, relative à la mise en œuvre de  
530 places consécutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.

**AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE**  
Direction de la coordination,  
des moyens et de la législation  
Bureau de l'environnement  
et des affaires foncières

Par arrêté interprétatif du 9 mai  
2017, une enquête publique est  
organisée par la Direction de l'Environne-  
ment, du Développement et de l'Énergie  
de la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, en vertu de la décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, relative à la mise en œuvre de  
530 places consécutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.

**AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE**  
Direction de la coordination,  
des moyens et de la législation  
Bureau de l'environnement  
et des affaires foncières

Par arrêté interprétatif du 9 mai  
2017, une enquête publique est  
organisée par la Direction de l'Environne-  
ment, du Développement et de l'Énergie  
de la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, en vertu de la décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, relative à la mise en œuvre de  
530 places consécutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.

**AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE**  
Direction de la coordination,  
des moyens et de la législation  
Bureau de l'environnement  
et des affaires foncières

Par arrêté interprétatif du 9 mai  
2017, une enquête publique est  
organisée par la Direction de l'Environne-  
ment, du Développement et de l'Énergie  
de la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, en vertu de la décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, relative à la mise en œuvre de  
530 places consécutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.

**AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE**  
Direction de la coordination,  
des moyens et de la législation  
Bureau de l'environnement  
et des affaires foncières

Par arrêté interprétatif du 9 mai  
2017, une enquête publique est  
organisée par la Direction de l'Environne-  
ment, du Développement et de l'Énergie  
de la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, en vertu de la décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, relative à la mise en œuvre de  
530 places consécutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.

**AVIS DE PERQUETE PUBLIQUE**  
Direction de la coordination,  
des moyens et de la législation  
Bureau de l'environnement  
et des affaires foncières

Par arrêté interprétatif du 9 mai  
2017, une enquête publique est  
organisée par la Direction de l'Environne-  
ment, du Développement et de l'Énergie  
de la Région Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, en vertu de la décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine, relative à la mise en œuvre de  
530 places consécutives.

L'opérateur du Plan Local d'Urbanis-  
me relatif à la commune de Montauban,  
Communauté de communes Lauragais,  
Monsieur Daniel Schwenenbourg,  
directeur de bureau, études, maîtrise  
et designs en vertu de commission  
enquêter par décision n° E17090727  
du 28 mars 2017 du Préfet de la Ré-  
gion Occidentale de Nouvelle-Aqui-  
taine.

Le dossier de Plan Local d'Urbanis-  
me sera disponible pour consultation  
à la mairie de Blau, aux jours et heures  
habituels d'ouverture. Il sera également  
consultable au siège de la Communauté  
de communes, 20 rue Jean Moulin,  
81250 Blau et sur son site internet  
www.cccm-lauragais.fr.

Chaque pourvoi individuel concerné  
par les observations sur le régime d'ur-  
banisme devra être accompagné d'un  
dossier complet en 3 exemplaires et  
devisés en 3 exemplaires sur le dossier  
de consultation en vertu de la décision  
n° E17090727 du 28 mars 2017 du Pré-  
fet de la Région Occidentale de Nouvelle-  
Aquitaine.

Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être demandées à  
M. SARL PABO-BLEC - Saules - 81170  
MILHARS.



DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE  
DE  
**BLAN**



81700

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Objet :** ouverture de l’enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Blan.

Je soussigné, Jean-Claude De Bortoli, Maire de la commune de Blan certifie que :

- l’arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes de Lauragais Revel Sorèzois prescrivant l’enquête sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme de Blan du 27 avril 2017.
- l’avis d’enquête publique a été affiché, à la mairie de Blan, le lundi 22 mai 2017.
- Cet affichage restera en place jusqu’à l’issue de l’enquête publique, soit jusqu’au vendredi 23 juin 2017 inclus.

Fait à Blan, le 22 mai 2017, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
JC De Bortoli



---

Téléphone : 05 63 75 04 09 - Télécopie : 05 63 70 29 18  
Courriel : mairie-blan-81@wanadoo.fr

N° E17000072/31

LOCALISATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du TARN  
Commune de BLAN

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

 PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

 CARTE COMMUNALE

 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 

(1)

 DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.

 AUTRES :

relatif à : projet de modification n° 3

du PLU de Blan (81)

LE MAIRE  
M. [Signature]

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS (1510) - Matière 328560

Fabriqué en France

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

Modification n° 3 du PLU de BLAN (81)

Communauté de Communes LAVRAGAIS, REVEL et SORÉZOIS

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 21-2017 en date du : 27 avril 2017  
 de : Président de la Communauté de Communes Lavragais  (1)  
 de : Revel Sorézois : M. Alain CHATILLON  (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Daniel SCHOENENBERGER

**Président de la****commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité

Membres suppléants :

M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité

**Durée de l'enquête :**

Date d'ouverture : 22 mai 2017 Date de clôture : 23 juin 2017

Siège de l'enquête : Mairie de BLAN

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant : ..... feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à .....

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le lundi 22 mai 2017 de 9 heure 00 à 12 heure 00  
 le samedi 03 juin 2017 de 9 heure 00 à 12 heure 00  
 le vendredi 23 juin 2017 de 14 heure 00 à 17 heure 00  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2) .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....  
 le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).

(3) Rayer la mention inutile.

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

lundi 22 mai 2017 - Premier jour de  
l'enquête

9<sup>h</sup>15. Visite d'un couple habitant au lieu-dit  
"Le Peyriac" : non concerné par la  
présente enquête -

le CC Schweuven

10<sup>h</sup>00. Visite d'un habitant de la commune venu  
se renseigner sur l'objet de l'enquête.

11<sup>h</sup>30. Visite de deux personnes concernant la  
constructibilité de terrains privés  
(non concernés par l'enquête.)

Samedi 3 juin 2017

9<sup>h</sup>00. Visite d'un habitant de la commune  
venu se renseigner sur l'objet de l'enquête.

10<sup>h</sup>00. Visite d'une habitante de la commune venue  
se renseigner sur l'objet de l'enquête.

11<sup>h</sup>15. Visite d'une habitante mais non concernée  
par la présente enquête.

Daniel SCHÖNENBLINGER  
Commissaire Enquêteur



Vendredi 23 juin 2017

15h30 Un couple d'habitants de la commune viennent se renseigner sur la constructibilité d'une partie de leur propriété (non concernée par la présente enquête)

16h30 Visite de M. LAURENS Philippe, gérant de l'entreprise "La Ferme de las Cases" et venu s'inquiéter du déroulement de l'enquête. Il est favorable au bon déroulement du projet objet de l'enquête et me demande de le mentionner dans ce registre.

Observation  
N°1

le cc Schoenberger

Daniel SCHOENENBERGER  
Commissaire-Enquêteur



3



# **PROCES VERBAL de synthèse**

**MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BLAN**

**AUTORITÉ ORGANISATRICE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LAURAGAIS, REVEL ET  
SORÉZOIS**

**Enquête publique du 22 mai au 23 juin 2017**  
**Commissaire enquêteur : Daniel Schoenenberger**

## **Conformément à l'arrêté du 27 avril 2017**

**pris par**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes  
Lauragais, Revel et Sorézois**

Concernant

**Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de BLAN,**

En suite,

1 – Du registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Blan (aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat), du lundi 22 mai 2017 à 9h00 au vendredi 23 juin 2017 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs, en vue de recueillir ses observations ;

2 – Des permanences en mairie de Blan que j'ai assurées les,  
- Lundi 22 mai 2017 de 9h00 à 12h00 ;  
- Samedi 3 juin 2017 de 9h00 à 12h00 ;  
- Vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00 ;

3 – De la rencontre avec les élus (M. Michel Ferret, adjoint délégué de la CCRLS, M. Jean-Claude De Bortoli, maire de Blan) et du responsable de l'urbanisme de la CCRLS (M. Jérémie Lemoine) au siège de ladite CCRLS à Revel le 18 avril 2017 ;

4 – Des divers entretiens (par courriel et par téléphone) que j'ai eus avec M. Jérémie LEMOINE, chargé des missions d'Urbanisme à la CCRLS et M. Jean-Claude de BORTOLI, maire de Blan;

5 – De la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux destinés à cet effet à la mairie de Blan et sur les 10 panneaux des différents lieux-dits de la commune ainsi qu'au siège de la CCRLS à Revel;

6 - De la parution (à deux reprises soit, la première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, la deuxième fois dans les 8 premiers jours de ladite enquête) dans la presse locale (« *Le Tam Libre* » et « *Le Paysan Tamais* ») de l'avis d'enquête ;

7 – Du déroulement normal de l'enquête.

### **→ Observations du public :**

Une observation a été formulée durant l'enquête par écrit sur le registre lors d'une rencontre avec le commissaire enquêteur en mairie de Blan.

Daniel SCHOENENBERGER – Commissaire Enquêteur  
☒ « Le Claplé » Castelnau de Brassac 81260 FONTRIEU  
☎ 05.63.37.59.77 Courriel : daniel.schoenenberger1@orange.fr

→ **Observations du commissaire enquêteur :**

→ Selon l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit communiquer au responsable du projet, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Dans la négative, il est considéré comme ayant renoncé à cette faculté.

**Dans le cas présent, la seule observation qui a été formulée pendant la durée de l'enquête est favorable au projet et ne soulève aucune problématique.**

Elle ne nécessite donc pas de ma part de remarque ou de question particulière si ce n'est le fait d'en accuser réception. Dont acte.

Le présent Procès-Verbal a été remis par mes soins à M. Michel Ferret, représentant par délégation le Président de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézols (autorité organisatrice du projet de modification du PLU de la commune de Blan) en présence de M. Jean-Claude De Bortoli (maire de Blan) et de M. Jérémie Lemoine (responsable de l'urbanisme de la CCLRS) le mardi 27 juin 2017 à 14h00 au siège de la Communauté de Communes à Revel.

**Le porteur du projet dispose donc jusqu'au 11 juillet 2017  
pour me transmettre un mémoire en réponse  
au présent procès-verbal de synthèse.**

Fait en deux exemplaires à Revel, le 27 juin 2017

Bon pour décharge:

Michel FERRET :

Jean-Claude DE BORTOLI :

Jérémie LEMOINE :

Le commissaire enquêteur :  
Daniel Schoenenberger

Daniel SCHOENENBERGER – Commissaire Enquêteur  
 ☐ « Le Clapié » Castelnaud de Brassac 81260 FONTRIEU  
 ☎ 05.63.37.59.77 Courriel : daniel.schoenenberger1@orange.fr



Revel, Mardi 4 juillet 2017

Monsieur Daniel SCHOENENBERGER  
Commissaire enquêteur  
Le Clapié  
Castelnau de Brassac  
81260 FONTRIEU

Réf : ATDE/MF/SB/JJ/17 - 021  
Affaire suivie par : J. LEMOINE  
☎ : 05.62.71.23.33  
✉ : j.lemoine@revel-lauragais.com

Objet : Enquête Publique  
3<sup>ème</sup> modification du PLU – Commune de Blan

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accusons bonne réception du procès-verbal des observations, remis le 27 juin 2017, relevant de l'enquête publique préalable à l'approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blan.

Nous prenons acte qu'une seule observation a été émise durant l'enquête publique et qu'elle est favorable au projet.

En conséquence, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler en réponse.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos meilleures salutations.

Le Vice-Président, Par délégation

Michel FERRET



Pièce jointe : PV de synthèse  
Copie : Monsieur De Bortoli (Maire de Blan)

Communauté de Communes ♦ Lauragais Revel et Sorèzois ♦ 20, rue Jean Moulin ♦ 31250 REVEL  
Tél : 05 62 71 23 33 - Fax : 05 34 66 98 08 - lrs@revel-lauragais.com

N° E17000072/31



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service économie agricole et forestière

**Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles  
et forestiers (CDPENAF)**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 151-13 pour les projets de plan local d'urbanisme ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel Mougard en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 16 février 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur François Cazottes, directeur départemental des territoires et vu l'arrêté de délégation à son adjoint, aux chefs de services et certains agents du 30 mai 2017 ;
- Vu la demande de consultation, présentée le 09 juin 2017 par monsieur le président de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de BLAN ;
- Vu le résultat du vote électronique des membres de la CDPENAF (consultation ouverte du 12 juin au 15 juin 2017) ;

**Avis portant sur la réalisation d'un Secteur de taille et capacité d'accueil limité  
(STECAL) de BLAN**

Considérant que le projet consiste à la réalisation d'un STECAL, destiné à permettre le développement de l'activité de la SCEA de Las Cases : producteurs de porcs plein air et de produits de charcuterie avec atelier de transformation et local de vente.

Considérant que le secteur actuel déjà zoné (N1) dans le PLU ne permet pas l'implantation d'un nouveau bâtiment rendu nécessaire par l'essor de l'activité de l'exploitation, les locaux actuels étant devenus insuffisants.

Aux termes des délibérations des membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn en date du 15 juin 2017, la CDPENAF émet un avis favorable pour le projet de modification du PLU sur les dispositions prévues en application de l'article L151-13 du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme de la commune de BLAN.

*Albi, le 16 juin 2017*  
*le président,*



Communauté de Communes  
Lauragais Revel et Sorèzois

19 MAI 2017

Courrier arrivée

**Monsieur le Président**  
**COMMUNAUTE de Communes Lauragais,**  
**Revel et Sorèzois**

**20 rue Jean Moulin**  
**31250 REVEL**

N/Réf. : JCH/LD/YP  
Objet : Modification PLU de BLAN

Albi, le 15 mai 2017

*Dossier suivi par Lauriane DEJEAN*  
l.dejean@tarn.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier du 10 avril 2017 nous notifiant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BLAN.

Le projet de modification prévoit la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées A3 pour le PLU de BLAN.

Cette modification du PLU doit permettre l'évolution d'une activité agricole ancrée sur le territoire communal. Le développement des capacités de transformation des produits issus de l'exploitation située à Las Cases, à proximité du lieu de production, est un élément essentiel pour l'économie locale.

Nous émettons en conséquence un avis favorable au projet de modification du PLU de BLAN.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

  
Jean-Claude HUC

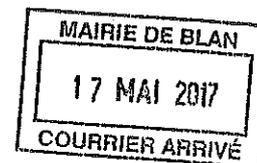
Siège Social  
96 rue des agriculteurs  
81003 ALBI Cedex  
Tel : 05 63 48 83 83  
Fax : 05 63 48 83 09  
Email : accueil@tarn.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Etablissement public  
loi n° 1101/1924  
N° de SIRET : 100 04 00018  
APE : 9411Z  
[www.tarn.chambagri.fr](http://www.tarn.chambagri.fr)

N° E17000072/31



Montferrand, le 16 mai 2017



Georges MERIC  
Président du P.E.T.R. du Pays Lauragais

À

Monsieur Jean-Claude DE BORTOLI  
Maire de Blan

Objet : avis porté sur le projet de modification n°3 du PLU

P.J : copie de la décision du Bureau Syndical

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU de votre commune, je vous prie de bien vouloir trouver copie des décisions du Bureau Syndical en date du 15 mai 2017.

Par conséquent, je vous demanderai de bien vouloir verser cette pièce à votre dossier d'enquête publique.

L'équipe technique du P.E.T.R. du Pays Lauragais se tient à votre disposition afin de vous apporter de plus amples informations relatives à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement.*

Le Président

Georges MERIC

Daniel SCHOENENBERGER  
Commissaire Enquêteur

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège social : Mairie d'Avignonet Lauragais - Siège administratif : 3 chemin de l'obélisque - 11320 Montferrand

Tél : 04 68 60 56 54 / Fax : 04 68 94 34 13 [payslauragais.fr](http://payslauragais.fr) [www.payslauragais.com](http://www.payslauragais.com)

GAL des Terroirs du Lauragais 04 68 60 56 58 / 06 87 66 82 83 [gal@payslauragais.com](mailto:gal@payslauragais.com)

\*\*\*\*\*

Après débats, le Bureau Syndical, Oûï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – RENDRE un avis général favorable, sous recommandations d'apporter des précisions dans la modification du règlement écrit :

- Pour la modification de l'article 9 de la zone A, préciser à quoi correspond l'emprise au sol des 60% (de la zone ? de la parcelle ?) ;
- Pour la modification de l'article 11 de la zone A, clarifier la réglementation concernant l'édification de clôtures en mur (contradictions).

2°) – DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Maire de Blan, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois, à Messieurs les Préfets de la Haute Garonne et du Tarn.

Fait à Montferrand, le 15 mai 2017 à 17h30.

Le Président,



Georges MERIC.

Daniel SCHÖNENBERGER  
Commissaire Enquêteur